



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

*Du n°2315 Rue des Monts jusqu'à l'intersection avec la ruelle des
Batonceaux (n°1510 rue des Monts)*

Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 12 juin 2026
Société Eurovia

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 12 mai 2026 de Monsieur DECLERCKQ Samuel, conducteur de travaux pour le compte de la société EUROVIA-62330 GUARBEQUE Centre de travaux d'ISBERGUES rue Saint-Hubert, missionnée pour effectuer les travaux de création de la piste cyclable située rue des Monts, du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de création de la piste cyclable située rue des Monts, du n°2315 Rue des Monts jusqu'à l'intersection avec la ruelle des Batonceaux (n°1510 rue des Monts), du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue des Monts, du n°2315 Rue des Monts jusqu'à l'intersection avec la ruelle des Batonceaux (n°1510 rue des Monts) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société EUROVIA conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 19 mai 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON

